



Engins de damage

Liste de contrôle

Le service des pistes observe-t-il les règles de sécurité en vigueur en ce qui concerne la conduite et l'entretien des engins de damage?

L'utilisation et l'entretien des engins de damage peuvent occasionner des accidents graves. Il est néanmoins possible de réduire les risques à condition que le personnel respecte les règles de sécurité en vigueur et dispose de la formation et de l'instruction requises.

Les principaux dangers sont:

- une chute lors de la montée à bord ou de la descente du véhicule
- le dérapage, la chute, le renversement de l'engin de damage
- la collision avec des usagers des pistes

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Formation

- 1 Les conducteurs d'engins de damage sont-ils en possession de **permis de conduire** valables et de certificats de formation?
- oui
 en partie
 non

- Au moins catégorie F selon la loi sur la circulation routière
- Formation de conducteur d'engins de damage RMS

Les associations régionales proposent des cours de deux jours pour les conducteurs d'engins de damage avec les Remontées Mécaniques Suisses RMS. Les nouveaux conducteurs doivent avoir suivi ce cours au plus tard le deuxième hiver. Jusqu'à ce qu'ils aient achevé la formation, un conducteur formé doit les instruire et assurer une surveillance permanente lorsqu'ils circulent en terrain dangereux.

- 2 Les conducteurs suivent-ils régulièrement des **cours de perfectionnement internes**?
- oui
 en partie
 non

Les conducteurs doivent recevoir une instruction sur les règles de sécurité à observer concernant l'engin de damage et l'obligation d'assurer le respect des règles de circulation. (Fig. 1)



1 La formation et le perfectionnement jouent un rôle capital.

Règles de sécurité

- 3 Les conducteurs utilisent-ils les **ceintures de sécurité** à disposition? (Fig. 2)
- oui
 en partie
 non

Pour les engins de damage roulant à moins de 30 km/h, les conducteurs ne sont pas tenus de porter une ceinture ou un équipement de sécurité. Le port de la ceinture de sécurité est toutefois généralement exigé dans la notice d'instructions du fabricant.

- 4 Les conducteurs respectent-ils les règles de sécurité requises pour **monter à bord et descendre** du véhicule?
- oui
 en partie
 non

- Utiliser la poignée (fig. 3)
- Utiliser le marchepied

Le conducteur risque de glisser ou de s'accrocher dans les chenilles.

- 5 Les conducteurs portent-ils des **chaussures appropriées** à semelles antidérapantes?
- oui
 en partie
 non

Les chaussures de ski sans profil ne sont pas autorisées pour conduire un engin de damage. Elles sont aussi déconseillées pour les passagers.

- 6 Les conducteurs d'engins de damage s'informent-ils sur le **risque d'avalanche** avant chaque intervention?
- oui
 en partie
 non

- Il est interdit de circuler en zone avalancheuse.
- En cas de risque d'avalanche, le supérieur doit donner son accord préalable.

- 7 En cas de risque d'avalanche, chaque conducteur est-il muni d'un **détecteur de victime d'avalanche (DVA)**?
- oui
 non



2 Le port de la ceinture de sécurité permet d'éviter d'être projeté contre le pare-brise.



3 Pour monter à bord du véhicule, il faut se tenir à la poignée.

- 8 Les conducteurs d'engins de damage et le personnel chargé du contrôle des installations mécaniques et des canons à neige circulant à skis ou à motoneige dans la même zone **se concertent-ils?**
- oui
 en partie
 non

Pour éviter une collision, il est particulièrement important de définir au préalable les points suivants:

- lieu d'intervention des véhicules à treuil
- lieu d'intervention des engins de damage en terrain accidenté

- 9 Le **gyrophare jaune et l'avertisseur sonore** sont-ils toujours en marche lorsque les engins de damage circulent pendant les heures d'ouverture des installations de transport?
- oui
 non

- Obligatoires jusqu'à la fin du contrôle final
- L'avertisseur sonore doit être enclenché en marche avant et en marche arrière.
- Nous conseillons d'enclencher le gyrophare également en dehors des heures d'ouverture.

- 10 Au cours de la journée, l'utilisation des engins de damage est-elle limitée au strict nécessaire **pendant les heures d'ouverture** des pistes?
- oui
 non

- 11 Les **mesures de sécurité** requises conformément aux directives SKUS (ch. 48, 49) sont-elles respectées en cas d'intervention sur des pistes ouvertes?
- oui
 non

SKUS = Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige

- 12 Les engins à treuil et à fraise frontale sont-ils utilisés uniquement **en dehors des heures d'exploitation** ou sur des pistes fermées?
- oui
 non

- 13 Avez-vous défini des règles de sécurité concernant l'utilisation des **engins à treuil**?
- oui
 en partie
 non

- Instruction, entretien, signalisation
- Personne dans la zone dangereuse (collaborateurs), oscillation du treuil
- Fixation du treuil
- Ne pas circuler sous les câbles de faible hauteur
- Ne pas circuler en cas de risque de foudre

- 14 La plateforme de chargement est-elle uniquement utilisée pour le transport de personnes en cas de transport d'urgence et les mesures de sécurité requises ont-elles été prises? (Fig. 4)
- oui
 en partie
 non

- 15 Les **cabines de transport séparées** disposent-elles des équipements suivants?
- oui
 en partie
 non
- Possibilité de communication entre chauffeur et passagers (p. ex. téléphone dans les cabines)
 - Sorties de secours et outillage correspondant
 - Éclairage de secours

- 16 Les cabines de transport de personnes sont-elles munies d'un **escalier escamotable antidérapant** équipé d'une main courante?
- oui
 en partie
 non

- 17 En cas d'intervention nocturne, l'utilisation d'engins à treuil est-elle signalée au public (OAS)?
- oui
 en partie
 non



4 Le transport de passagers sur la plateforme de chargement est strictement interdit, sauf en cas d'urgence.



5 La fraise arrière doit être arrêtée lorsque des personnes s'approchent du véhicule.

18 Les **pistes** sont-elles préparées dans les règles de l'art?

Les traces de virages, chenilles, sillons, trous, tas et amas de neige sont dangereux pour les usagers des pistes et doivent être éliminés ou signalés en conséquence.

- oui
- en partie
- non

19 Le conducteur arrête-t-il la **fraise arrière** lorsque des personnes s'approchent du véhicule? (Fig. 5)

Mettre la fraise sur «Stop» même si l'engin est doté d'un système d'arrêt automatique.

- oui
- en partie
- non

20 Avez-vous établi des directives pour **traverser les tracés de télési** pendant les heures d'ouverture?

- oui
- en partie
- non

21 Les **parcours** sont-ils clairement définis?

- Les parcours en terrain difficile (risque de chute ou de dérapage) sont à éviter.
- Sur les glaciers, les véhicules ne doivent pas circuler hors des parcours balisés et sécurisés.

- oui
- en partie
- non

22 Chaque conducteur (ou chaque véhicule) est-il muni d'un **appareil radio**?

Les appareils radio doivent être systématiquement contrôlés en début de journée.

- oui
- non

Équipement

23 Les véhicules sont-ils équipés d'une **pharmacie de secours**? (Fig. 6)

Le contenu de la pharmacie de secours doit être contrôlé régulièrement.

- oui
- en partie
- non

24 Les véhicules sont-ils équipés d'un **extincteur**? (Fig. 7)

Les extincteurs doivent être correctement entretenus. Leur utilisation doit être enseignée au personnel.

- oui
- en partie
- non

25 Les véhicules sont-ils équipés d'une **pelle** et d'une **sonde d'avalanche**?

- oui
- en partie
- non

Maintenance

26 Les collaborateurs ont-ils reçu une instruction concernant la **maintenance** des engins de damage?

Les travaux de maintenance exécutés sous un élément mobile en position ouverte ou relevée ne doivent être effectués que si cet élément est assuré contre tout risque de chute ou de fermeture inopinée.

- oui
- en partie
- non

27 En cas de travaux, la **fraise arrière** et la **fraise frontale** sont-elles toujours arrêtées? (Fig. 8)

La fraise doit toujours être arrêtée, même si l'engin est doté d'un système d'arrêt automatique.

- oui
- non

28 Les **chenilles** et les accessoires relevés sont-ils assurés contre tout risque de mise en mouvement inopinée avant le début des travaux?

- oui
- en partie
- non



6 Une pharmacie de secours est fixée sur le véhicule.



7 Le véhicule est équipé d'un extincteur.



8 En cas de travaux, la fraise doit toujours être arrêtée.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, prenez également les mesures complémentaires qui s'imposent et inscrivez-les sur la dernière page.

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

(recommandé: tous les 12 mois)

→ Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch
 Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67176.f